

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Vannes-Auray, Ploërmel  
Josselin, Belle-Île et Malestroit

**DECISION DU DIRECTEUR N° 22/114**

**Portant délégation en faveur de Mme Marie POUSSIN, Directrice Adjointe**

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 12 février 2021, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique, de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 01<sup>er</sup> mars 2021
- Vu l'arrêté du 12 février 2021 nommant Mme POUSSIN dans le cadre de la convention de direction commune, directeur adjoint des centres hospitaliers Bretagne Atlantique, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et des EHPAD de Malestroit et Quiberon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- 
- Vu la fiche de poste de l'intéressée

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie POUSSIN, Directrice-Adjointe chargée de la communication et secrétaire générale du GHT, pour toutes pièces se rapportant :

- aux Affaires liée à la communication et au secrétariat général du GHT concernant le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique et les établissements de la direction commune,

à l'exception des marchés publics, du courrier adressé aux Elus et à l'Agence Régionale de Santé, des mémoires présentés devant les juridictions, des conventions de portée générale et des décisions que le Directeur juge opportun de se réserver.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Mme Marie POUSSIN de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

**Article 3 :**

Toute décision contraire concernant le même objet est abrogée avec effet du 15 octobre 2022.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Vannes, le 20 octobre 2022

Vu pour acceptation,

La Directrice-Adjointe,

Marie **POUSSIN**



Le Directeur du Centre Hospitalier,  
Bretagne Atlantique

Philippe **COUTURIER**



**Destinataires :**

- Mme POUSSIN, Directrice-Adjointe
- Trésorier Principal
- Archives Direction

- Équipe de Direction
- Conseil de Surveillance
- Affichage dans hall de l'établissement